Vétraz Monthoux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2025 – 104

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE HAUTEVILLE

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande de prolongation de l'arrêté de circulation N°T.2025 – 100 du 04/08/2025 au 06/08/2025 et 21/08/2025 au 22/08/2025, de l'entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA, reçue le lundi 4 août 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Hauteville, pour la création d'un massif béton et la pose d'un dispositif lumineux, effectué par l'entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA,

CONSIDÉRANT que ces interventions ne peuvent être réalisées dans la période initiale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du mercredi 12 août 2025 au jeudi 14 août 2025 et du jeudi 11 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025 inclus, l'entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA est autorisée à effectuer les travaux sur la route de Hauteville au droit du n°26.
Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 1 jour pour chaque période.
Durant ces périodes, la circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »).

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.
En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.
Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA chargée des travaux.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :
Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 07/08/25

Le Maire
Patrick ANTOINE

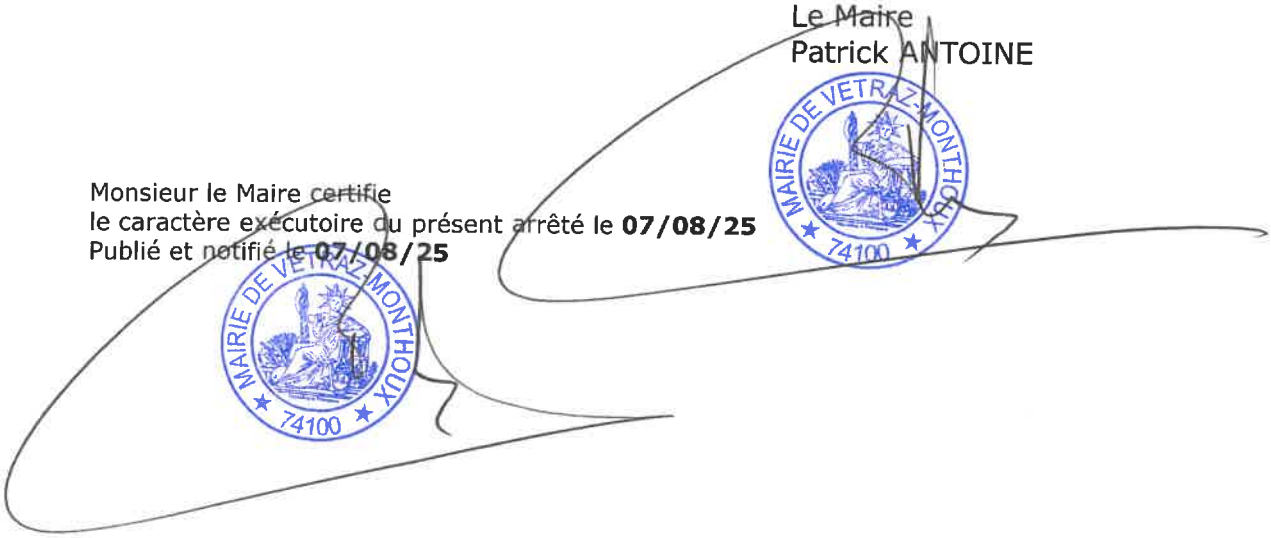

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **07/08/25**
Publié et notifié le **07/08/25**